

## OUI A L'EXTENSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE « CINEMA »

*Paris, le 9 avril 2013*

Récemment, la presse reprenait une pétition et sa longue liste de signataires « unis pour sauver le cinéma français »...

Dans ce texte, les auteurs affirment leur attachement viscéral « à la diversité et à la vitalité du cinéma français », et demandent aux pouvoirs publics de s'assurer que l'extension d'une convention collective de la production cinématographique ne nuise pas à la production d'un grand nombre de films. Du même coup, ils lancent un appel au Ministère de la Culture et au Ministère du Travail pour que soit suspendue l'extension annoncée et qu'ils conduisent les études et discussions nécessaires à l'aboutissement rapide d'un texte équilibré.

Au premier abord, et sans être informé des débats que suscite l'extension de la convention collective du cinéma, on serait tenté de signer cette pétition. D'ailleurs, un certain nombre de réalisateurs l'ont déjà fait sans en connaître véritablement les enjeux. Nous pensons que ce texte manque de transparence ; face à cela, nous voulons apporter les précisions nécessaires et réaffirmer notre position en faveur de l'extension de cette convention.

Petit rappel des faits :

○ Cette convention collective a été signée, en janvier 2012 par l'API (du côté des producteurs) et la CGT (SPIAC et SFR), SNTPT, CFTC, CGC et FO (soit l'ensemble des syndicats de salariés à l'exception de la CFDT) ce que la pétition ne dit pas.

Précédemment, après sept ans de négociations, l'ensemble des producteurs et des syndicats de salariés était parvenu à un accord, incluant pour la première fois, un statut de salarié et un salaire minimum pour les réalisateurs. La fracture entre signataires et non signataires de la convention s'est faite sur le niveau des salaires, en moyenne inférieure à 19% du coût des films. Cette modulation de quelques points de la masse salariale ravagerait-elle la production française ?

○ La pétition ne précise pas non plus que les producteurs non signataires demandent l'exclusion du documentaire du champ de la convention. Le salaire minimum légal pour les réalisateurs et techniciens du documentaire serait le SMIC...

○ On lit un peu partout que l'extension de cette convention nuirait à la production de 40 films, voire 50 et même parfois 70 films, les plus fragiles. A ces mots, tout le monde signe la pétition ! Il convient toutefois de rappeler que la convention prévoit l'instauration d'une commission paritaire qui accorderait des dérogations pour les films en question afin d'adapter la convention aux pratiques économiques actuelles du secteur. Une telle commission permettant la transparence des budgets prévisionnels générerait-elle nos producteurs ?

**Aujourd'hui, nous réaffirmons notre soutien au texte conventionnel signé.**

Nous pensons que, comme toute convention collective, il nous permettra de négocier avec nos producteurs sur une base transparente. Au moment où le ministère de la culture et celui du travail viennent de nommer un médiateur, nous pensons que cette convention collective doit être étendue et que des discussions sur les dérogations, et le financement de films dit « fragiles » doivent se préciser. Si les producteurs se sentent étranglés par le système de financement du cinéma français, alors luttons ensemble pour réclamer une meilleure répartition des financements. **Mais cessons de faire de la rémunération des réalisateurs et techniciens la seule variable d'ajustement pour garantir la diversité du cinéma français !**

---

### Contact :

ADDDOC : Meryl Moine - 01 44 89 99 88 / [courrier@addoc.net](mailto:courrier@addoc.net)

Groupe 25 Images : Dominique Attal - 01 42 50 64 30 / [gr25images@orange.fr](mailto:gr25images@orange.fr)